



# Inf Cfdt: rapide



## SALARIÉ EN SITUATION DE HANDICAP

### Qui contacter dans le cadre d'un handicap ?

**Le RIH (Responsable Intégration Handicap)** est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs. Il a un rôle de coordinateur vis-à-vis du responsable hiérarchique, du Responsable de Développement Individuel (RDI), de la médecine du travail, des Assistants Sociaux et de l'équipe Diversité et Handicap du Groupe sur toutes les questions liées au handicap.

***Pour connaître votre interlocuteur RIH local, contactez vos élus CFDT.***

#### **Le service social du travail**

Des assistants sociaux, présents dans chaque région, accueillent, informent et accompagnent les salariés LCL tout au long de leur carrière.

#### **Le service de santé au travail**

Le médecin du travail est votre interlocuteur indispensable pour l'aménagement de votre poste de travail. Ses coordonnées figurent sur l'affichage obligatoire de votre unité.

### Déclarer votre handicap à l'entreprise vous permet de bénéficier de l'aménagement de votre organisation, par exemple :

#### **L'aménagement du temps de travail**

Le médecin du travail détermine avec vous et votre manager le rythme de travail compatible avec votre état de santé (fatigabilité, contraintes médicales, etc...). Les horaires de travail ainsi aménagés vous permettront de faciliter votre maintien dans l'emploi (temps partiel thérapeutique, accompagnement personnalisé, etc...).

L'aménagement du temps de travail est également possible si vous accompagnez un proche en situation de handicap.

## Le recours au télétravail

Le télétravail est une alternative aux conditions de travail classiques lorsque le handicap induit une fatigabilité, ou des difficultés de déplacement. Il est mis en place sur préconisation du médecin du travail. Les équipes RH Handicap peuvent vous apporter un soutien technique adapté à la nature et au degré de votre handicap.

## La mobilité

Les préconisations du médecin du travail sont prises en compte dans le cadre de votre gestion de carrière, dans les limites de l'organisation existante.

## Les aides techniques permettant la compensation de votre handicap

- **Appareillage et prothèse** : remboursement du solde à charge après les remboursements effectués par la Sécurité Sociale et la Mutuelle. Aide auditive : équipement d'une plateforme de communication TADEO.
- **Aide visuelle** : équipement grossissant ou d'un logiciel adapté.
- **Fauteuil ergonomique** : simple ou adapté à la pathologie.
- **Transport adapté** : prise en charge du transport domicile-lieu de travail via un service adapté (transport de personnes à mobilité réduite), ou simple (type taxi) - prestation non cumulable avec l'aménagement d'un véhicule.
- **Aménagement du véhicule** : aide au financement des adaptations de votre véhicule personnel à votre handicap pour réaliser vos trajets domicile-lieu de travail - prestation non cumulable avec un transport adapté.
- **Parking** : prise en charge financière du parking pour faciliter la proximité du lieu de travail.

Et tout autre aménagement de votre poste de travail (matériel, logiciels, etc.)

## Les moyens humains

- **Aide auditive** : mise à disposition d'un interprète LSF pour tout besoin professionnel.
- **Aide au quotidien** : accompagnement lors de la pause déjeuner, par exemple.
- **Aide à l'orientation professionnelle** : accompagnement personnalisé réalisé par des spécialistes externes, en cas de situation psychologique fragilisée
- **Aide psychologique** : dans l'organisation du travail individuel ou au sein de l'équipe.

## L'aide au suivi des formations

Pour toute demande d'action de maintien dans l'emploi, adressez-vous au Responsable Intégration Handicap de votre périmètre ou au médecin du travail.

## Les autres aides prévues par l'accord :

- Congé supplémentaire de 2 jours pour réaliser les démarches nécessaires à la reconnaissance du handicap,
- Aides spécifiques aux collaborateurs ayant un enfant ou un conjoint en situation de handicap,
- Aides au logement, etc.

*Pour accéder à l'accord handicap : Me&CA / Dialogue social / Recherche handicap*



**Un doute, une question ?  
Contactez vos élus CFDT**